

AMÉNAGER SON DOMICILE



© Céline Manillier

L'adaptation du logement par l'aménagement de l'espace et des installations permet de compenser les handicaps liés à l'âge (baisse de la vue, de l'ouïe, diminution des capacités physiques, etc.), de minimiser les risques de chutes et de faciliter les gestes de la vie courante. Cela permet de conserver son autonomie et de rester chez soi plus longtemps.

Voici quelques exemples d'aménagements qui peuvent être réalisés :

- élargir le chemin d'accès à la maison,
- supprimer des escaliers au profit d'un plan incliné,
- installer des rampes le long des murs,
- installer une douche équipée d'un siège et de barres d'appui à la place de la baignoire,
- installer des éclairages à détection automatique.

Il existe également toute une panoplie d'objets et matériels pratiques et adaptés pour faciliter la vie quotidienne (les aides techniques) : barre d'appui, déambulateur, siège de bain pivotant, sets de tables antidérapants, verres à anses, tapis antidérapants, téléagrandisseur, robinetterie à thermostat, etc. Ils sont disponibles auprès des revendeurs de matériel médical, des pharmacies ou encore sur les sites Internet spécialisés.

Pour vous conseiller et vous orienter, un ergothérapeute peut vous aider à définir vos besoins et vos priorités.

En fonction de la situation, différentes aides peuvent contribuer à financer les travaux d'adaptation du logement :

- les subventions de l'agence nationale de l'habitat ([Anah](#)) ;
- les aides du Département : [Allocation Personnalisée d'Autonomie \(APA\)](#) et [Prestation de Compensation du Handicap \(PCH\)](#) ;
- le Fonds départemental de compensation du handicap ;

l'aide à l'amélioration de l'habitat de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail ([CARSAT](#)) et d'autres caisses de retraite ou complémentaires.

Vous pouvez également obtenir des conseils auprès du réseau [PACT](#) et de l'[association Act-Habitat](#) - Tél. 04 50 09 99 32.

Si les aides techniques vous ont été prescrites par votre médecin, vous devez voir les modalités de prise en charge avec l'assurance maladie.

Contactez le service:

[Personnes âgées](#)
